

RL 10-9-10

## PV remanié : le conducteur relaxé

La cour d'appel de Nancy a annulé, mercredi, la garde à vue de l'automobiliste dont un procès-verbal avait été modifié à la main.

Un automobiliste d'Audun-le-Roman contrôlé en état d'ébriété au volant en récidive, le 15 janvier dernier, a été relaxé par la cour d'appel de Nancy, mercredi.

Les magistrats ont annulé la garde à vue de l'automobiliste, qui ne s'était pas déroulée dans les règles de l'art (lire RL du 4 septembre).

Selon M<sup>e</sup> Marc Baerthelé, son avocat, « c'est une victoire du droit sur la morale [...] Il faut que la loi soit la même pour tout le monde et le respect de la forme est fondamental ».

### « En faire un exemple »

Dans le cas d'espèce, le défenseur de Jacky S., 48 ans, contrôlé à Beuvillers (54) le 15 janvier, avec un taux d'alcoolémie de 2 g. par le Peloton autoroutier de Jarny,

avait déjà plaidé en première instance l'irrégularité de sa garde à vue.

« A Briey, en le condamnant à la prison avec sursis assortie d'une lourde mise à l'épreuve, les juges voulaient faire un exemple », résume l'avocat.

Placé en garde à vue le 15, la mesure ne lui est notifiée que le lendemain, treize heures plus tard.

### En dehors de tout cadre légal

Idem pour ses droits, dont la notification pâtit du même décalage.

« Les gendarmes ne peuvent retarder ces deux étapes sauf si des circonstances insurmontables les en empêchent, par exemple, s'il est trop alcoolisé.

En réalité, il est mis en cellule en dehors de tout cadre légal ! Un autre procès verbal indique en plus qu'il est en état d'être entendu, qu'il

s'exprime clairement, que ses explications sont nettes et qu'il est maître de lui-même ! », détaille M<sup>e</sup> Baerthelé.

### Plainte pour faux

Cette garde à vue annulée est une pierre bien gênante dans le jardin des gendarmes. L'automobiliste a en effet porté plainte contre X pour falsification au début de l'été, parce que la date et l'heure du PV de rétention administrative du permis de son client avaient été modifiées à la main à même le document dactylographié. Intérêt de cette correction illégale ?

Permettre à la procédure de tenir, dans l'hypothèse où la garde à vue était annulée... L'enquête est en cours au parquet de Briey.

Alain MORVAN